

---

151. Décret du 22 décembre 1989 modifiant le décret du 10 mai 1984 relatif aux  
maisons de repos pour personnes âgées.

(Moniteur, le 27 janvier 1990)

Projet de l'Exécutif.

Document n° 93 (1989-1990) n° 1.

Texte adopté par le Conseil le 12 décembre 1989.- C.R.I. n°6 (1989-1990).

---

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F 90 — 213

22 DECEMBRE 1989. — Décret modifiant le décret du 10 mai 1984  
relatif aux maisons de repos pour personnes âgées (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>. L'article 3, § 2, du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées est remplacé par la disposition suivante :

« § 2. L'agrément est accordé et prorogé pour un terme fixe de six ans. Il ne vaut que pour l'établissement situé à l'adresse indiquée dans la demande d'agrément. Il prend fin de plein droit en cas de changement de la personne physique ou morale qui gère l'établissement. »

Art. 2. Un article 12bis, rédigé comme suit, est inséré dans le même décret :

« Article 12bis. Par mesure transitoire, les décisions d'octroi d'agrément intervenues sur base du présent décret, et dont la durée était indéterminée, cessent de produire leurs effets à l'expiration de la période de six ans qui suit la date de ces décisions. »

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 22 décembre 1989.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication,

V. FEAUX

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales,

J.-P. GRAFE

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

F. GUILLAUME

---

(1) *Session 1989-1990.*

*Documents du Conseil.* — N° 93, n° 1. Projet de décret. — N° 93, n° 2. Rapport.

*Compte rendu intégral.* — Discussion et adoption. Séance du 12 décembre 1989.